



Commune de May en Multien
Seine-et-Marne

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'An deux mil vingt deux, le seize juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Mille club en raison de la lutte contre la propagation du virus covid 19, sous la présidence de Gilles COLMANT, Maire.

Etaient présents : Gilles COLMANT, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, François BROCHET, Caroline FOURMANOIR, Chantal BERGANDY, Michaël RUBENS, Alain FORESTIER, Charles GARNIER, Philippe ALLEMBACH, Arnaud SIMONET, Marie-Thérèse RIVIERE

Pouvoirs : Virginie GUESDON donne pouvoir à François BROCHET, Jean Henri BORENTIN donne pouvoir à Michaël RUBENS, Eric DUCREAU donne pouvoir à Alain FORESTIER

Alain FORESTIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE LA SAS BIOGAZ DU MULTIEN RELATIF A L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT D'UNITE DE METHANISATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la société SAS BIOGAZ DU MULTIEN déposé le 7 juillet 2021, complété le 24 septembre 2021 et le 11 mars 2022, relative à l'autorisation d'augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation qu'elle exploite actuellement sur le territoire de la commune de May en Multien, à construire deux lagunes de stockage de digestat liquide sur le territoire des communes de Puisieux et de Trocy-en-Multien, ainsi qu'à épandre sur des terres agricoles les digestats produits par cette installation.

Il ajoute que le dossier a été mis à disposition du public au sein de la mairie du 11 avril au 9 mai 2022 inclus et qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de la SAS BIOGAZ DU MULTIEN.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR RESTAURATION SUR PATRIMOINE MONUMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'urgence de reprise ponctuelle des couvertures des nefs de l'église de l'Assomption de la Vierge, une subvention de 40 % du montant hors taxe a été octroyée par la DRAC, soit 6 391,60 € HT.

Le Département de Seine-et-Marne peut également accorder une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxe pour la restauration sur patrimoine monumental, ce qui représenterait 3 195,80 € HT.

Ainsi la commune pourrait prétendre à une aide totale de 9 587,40 € des services de l'Etat. Il resterait donc à la charge de la commune 6 391,60 € HT sur les 15 979 € de travaux proposés par l'entreprise UTB.

A ce titre, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACADEMIE DE FOOTBALL DU PAYS DE L'OURCQ

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite par l'Académie de football du Pays de l'Ourcq, présidée par Monsieur David CHINCHILLA, créée cette année. Elle regroupe les clubs des communes de May-en-Multien, Crouy-sur-Ourcq et Lizy-sur-Ourcq.

Il ajoute que le Football Club de May ne compte plus que la catégorie des Vétérans. L'année prochaine les attributions des subventions seront donc réparties au prorata entre les deux associations selon leur activité.

Afin de l'aider à démarrer son activité sportive, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Académie de Football du Pays de l'Ourcq.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR

PHILIPPE ALLEMBACH NE PREND PAS PART AU VOTE

Monsieur David CHINCHILLA a demandé s'il serait possible de revoir l'éclairage du terrain de foot et ses abords. Monsieur le Maire dit qu'un devis a été élaboré par la société STPEE. Un second devis est à envisager.

4) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le passage à la norme comptable M57 se fera au 1^{er} janvier 2023. Elle permettra le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5) APPROBATION DE LA REVALORISATION DES TARIFS DU PRESTATAIRE API RESTAURATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Francine THIERY qui fait part au conseil municipal de l'augmentation des tarifs du prestataire de la restauration scolaire API restauration de 8 %, soit 21 centimes de plus pour un repas d'un enfant.

Le coût d'un repas reviendra donc à 2,95 TTC pour la commune. Ce qui représente une dépense supplémentaire pour la municipalité d'environ 1 700 €. Ce nouveau tarif sera applicable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la revalorisation de 8 % des tarifs du prestataire API restauration pour l'année 2022-2023.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

6) MUTATION DU LOGICIEL 3D OUEST VERS UNE GAMME SUPERIEURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Francine THIERY qui rappelle que lors du précédent conseil municipal, elle avait fait part de la demande de plusieurs familles de pouvoir déclarer aux impôts le temps périscolaire méridien.

La mise en place de ce service nécessite de dissocier le prix du repas du prix du temps d'animation. Il est donc obligatoire de créer une nouvelle régie pour le périscolaire méridien, sauf que le logiciel de gestion des services de la petite enfance actuel ne permet pas de pouvoir mettre en place ce service. Il faut pour cela passer à un logiciel de gamme supérieure.

Elle ajoute que plus de 50 % des familles sont concernées par les attestations fiscales pour les enfants de moins de 6 ans.

Dans un premier temps, un devis de 2 160 € TTC a été élaboré par la société 3D Ouest. Francine THIERY a négocié un nouveau devis pour un montant de 1 836 € TTC, soit un rabais de 324 €. Cette dépense serait imputée en investissement.

Une démonstration du logiciel a été faite afin de connaître la nécessité ou pas de le changer, avec la présence de la secrétaire de mairie qui a pu également émettre un regard de parent.

Francine THIERY développe les avantages qu'apporterait cette mutation de logiciel, à savoir :

- la possibilité de mettre en place un tarif pour le temps d'animation du midi,
- l'envoi automatique des commandes vers le prestataire qui gère la livraison des repas,
- une meilleure visibilité sur l'ensemble des informations, pour les familles et l'administration,
- une meilleure lecture entre les classes de primaires et élémentaires, les PAI, les adultes,
- un respect du schéma de la famille : un seul compte pour une famille recomposée (un enfant avec deux maisons), permet de prévoir des commandes avec des plannings variables,
- les familles d'accueil pourront avoir leur place dans leurs missions : les assistants familiaux sont les tuteurs et les parents restent les responsables légaux,
- les données personnelles pourront être mises à jour par les familles.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la proposition commerciale du prestataire 3D Ouest d'un montant de 1 836 € TTC, relative à la mutation du logiciel 3D ouest vers une gamme supérieure.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

7) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026

Monsieur le Maire annonce que la commune a 168 points lumineux. Les déclarations de pannes se font via un site internet par la mairie.

Il ajoute que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public 2023-2026.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (35 HEURES)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°3 de la séance du 10 mars 2022 car il aurait fallu attendre l'avis du comité technique paritaire en amont pour créer le poste.

Le comité technique s'est réuni le 7 juin 2022 et a émis un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2022.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

9) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEBAT ET VOTE RELATIF A L'ADOPTION DU PROJET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le transporteur Ile-de-France Mobilités cesse l'organisation des circuits méridiens. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a modifié ses statuts au niveau des "compétences facultatives" à savoir la prise en compte des transports méridiens.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Marie-Thérèse RIVIERE demande quel sera donc l'impact financier pour la commune suite à la reprise de cette compétence. Monsieur le Maire se renseigne sur le sujet.

*** INFORMATIONS DIVERSES :**

- Courrier reçu de Monsieur PARDAILLANT concernant les problèmes de déjections canines sur le domaine public et les racines qui déstabiliserait son mur de clôture. Monsieur le Maire se charge de donner suite.
- Un devis a été fait auprès de la société Numerize pour que l'ensemble des actes d'Etat Civil soient scannés et indexés, permettant ainsi de limiter la manipulation des registres qui s'abiment avec le temps. Les membres du conseil municipal sont, sur le principe, favorables à ce projet. La secrétaire de mairie finalise la prise d'informations avant de prendre une décision lors d'un prochain conseil.
- Monsieur le Maire va prendre un arrêté municipal concernant l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf desserte locale dans les rues du Pré Gault et du Moutier. Une circulation quotidienne trop importante de poids lourds école a été constatée dans les rues communales.
- Monsieur le Maire va également contacter le Département pour interdire le stationnement sur les trottoirs de la rue de Crouy.
- Suite à l'arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner au bas de la rue du Chanois, une pose de panneaux va être effectuée.
- Marie-Thérèse RIVIERE soulève la dangerosité de la sortie du parking de l'église par le manque de visibilité et demande à ce que cette partie soit protégée afin de permettre la traversée du parking vers l'école en toute sécurité.

- Un courrier relatif à l'assainissement dans les hameaux a été envoyé au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. La commune sollicite une réflexion et un débat sur l'attribution d'une aide financière qui serait octroyée aux administrés des hameaux du territoire pour l'installation d'une

micro station dépuraton. Ainsi que l'inscription dans le schéma directeur des travaux, de la mise en conformité de l'assainissement de tous les hameaux du territoire.

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir au devenir de la maison du Presbytère. En effet, les impayés se cumulent et il devient difficile de gérer le budget communal. Pour sa part, il envisagerait la vente dès que la maison ne sera plus occupée.
- Marie-Thérèse RIVIERE demande où en est le dossier concernant l'installation du pylône Orange. François BROCHET se charge de relancer le commercial.
- Marie-Hélène RABELLE annonce qu'il y aura un feu d'artifice au terrain de foot le 13 juillet prochain.
- Francine THIERY fait part de la demande d'une famille concernant la mise en place d'une étude surveillée ou dirigée. La municipalité va y réfléchir et en discuter lors du prochain comité de pilotage de l'accueil périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le secrétaire de séance
Alain FORESTIER



Le Maire
Gilles COLMANT

